



# Actualité troisième trimestre 2011

## Législation et doctrine

*(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)*

### PROJETS ET AVIS

#### **Textes communautaires**

##### **TVA**

---

La commission a publié le 5 septembre 2011 un résumé de l'étude sur la TVA dans le secteur public.

[\(eu. étude TVA secteur public\)](#)

La commission a publié le 1<sup>er</sup> juillet 2011 une étude comportant des informations générales sur les taux de TVA appliqués dans les États membres de l'Union européenne.

[\(taux de TVA dans l'UE\)](#)

La Commission a décidé de saisir la CJUE au sujet de l'exonération de TVA appliquée par la France à certaines opérations concernant les bateaux en violation du droit de l'UE.

La législation et la pratique administrative française vont au-delà de ce qui est prévu par la Directive TVA et appliquent une exonération de TVA aux bateaux assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou utilisés pour une activité commerciale, sans exiger qu'ils soient affectés à la navigation en haute mer.

La Commission a officiellement invité la France à modifier sa législation dans un délai de deux mois en mars 2010 (IP/10/296). Cette demande a été adressée sous la forme d'un avis motivé, qui constitue la deuxième étape de la procédure d'infraction. Dans les deux mois de l'avis motivé, aucune modification de la législation française n'a été effectuée. Si la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le CGI pour inclure la condition d'affectation à la navigation en haute mer, une doctrine administrative du 22 février 2011 maintient l'application des règles antérieures (Rescrit 2011/2 (TCA) du 22 février 2011).

[\(Com IP/11/1126 du 29 septembre 2011\)](#)





## Taxe sur les transactions financières

---

La Commission a présenté une proposition de taxe sur les transactions financières dans les 27 États membres de l'Union. Cette taxe serait prélevée sur toutes les transactions sur instruments financiers entre institutions financières lorsqu'au moins une des parties à la transaction est située dans l'UE. L'échange d'actions et d'obligations serait taxé à un taux de 0,1 % et les contrats dérivés à un taux de 0,01 %. Les recettes s'élèveraient à environ 57 milliards d'EUR par an. La Commission propose que cette taxe prenne effet à compter du 1er janvier 2014.

[\(Com IP/11/1085 du 28 septembre 2011\)](#)

## Projets de loi

### Projet de loi de finances pour 2012

---

Le PLF 2012 comprend les principales mesures fiscales suivantes.

**Revalorisation des seuils.** Les tranches du barème de l'IR seraient relevées de 2,1 % et les différents seuils et limites indexés en fonction de la première tranche du barème de l'IR seraient également relevés de 2,1 %.

**Contribution sur les hauts revenus.** A compter de l'imposition des revenus de 2011, les contribuables seraient assujettis à une contribution annuelle égale à 3 % de la fraction du revenu fiscal de référence excédant 500 000 € ou 1 M€ pour un couple.

### Réductions d'impôt et crédits d'impôt.

---

Les avantages fiscaux attachés aux réductions et crédits d'impôt seraient de nouveau rabotés de 10 %.

La réduction d'impôt Scellier serait prorogée jusqu'en 2015, mais son taux serait réduit et elle serait réservée aux logements respectant le label BBC.

La réduction d'impôt en faveur des loueurs en meublé professionnels serait prorogée jusqu'en 2015, mais son taux serait abaissé pour les logements acquis à compter de 2012.

Le crédit d'impôt pour travaux en faveur des personnes âgées ou handicapées dans les logements serait prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.



Le crédit d'impôt pour amélioration de la qualité environnementale des logements, prorogé jusqu'en 2015, serait encore réaménagé.

**Taxe sur les très petits logements loués très cher.** A compter de 2012, une taxe frapperait les loyers élevés des logements de petite surface, dont le taux serait fixé en fonction de l'écart entre le montant du loyer pratiqué et la valeur d'un loyer de référence.

**Impôts sur les bénéfices des entreprises.** L'abattement de 1/3 appliqué sur les résultats des sociétés soumises à l'IS qui exercent leur activité dans les DOM serait supprimé dès les exercices clos à compter du 31.12.2011.

Le régime d'exonérations fiscales et sociales en ZFU serait reconduit jusqu'en 2014. Les exonérations de cotisations sociales et de bénéfices accordées à raison des implantations en ZFU à compter de 2012 seraient subordonnées, lors de toute nouvelle embauche, à une condition de résidence.

**Taxe sur les boissons sucrées.** Cette nouvelle taxe concernerait les boissons contenant des sucres ajoutés. Elle serait due par les fabricants, les importateurs et les personnes qui fournissent de telles boissons à leurs clients.

**Taxe carbone.** Une taxe exceptionnelle serait instituée en 2012 à la charge des entreprises soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, lorsque leurs installations bénéficient sur la période 2008/2012 de quotas d'au moins 60 000 tonnes.

[\(PLF 2012. Dossier de presse : les dispositions fiscales\)](#)

[\(Projet de loi n° 3775 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 septembre 2011\)](#)

### **Projets d'instructions fiscales soumis à consultation**

Rappel : Les contribuables peuvent se prévaloir des projets d'instructions fiscales accessibles par Internet sans attendre leur publication définitive.

### **Crédit d'impôt recherche**

L'administration fiscale apporte des précisions, d'une part, sur la définition des opérations de recherche-développement (R-D) dont les dépenses sont éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) et, d'autre part, sur la frontière entre les activités de recherche et les activités connexes.



Elle reprend les principes édictés par le manuel de Frascati (édition datée de 2002) élaboré par l'OCDE, qui constitue la référence internationale méthodologique en matière de recueil et d'exploitation des statistiques de R-D.

Une nouvelle grille d'analyse permet de distinguer les activités d'innovation des activités de R-D et certaines activités de mise en production pouvant générer des activités de R-D. Un brevet obtenu dans le cadre d'un projet est un indicateur de l'existence de travaux de R-D.

Les frontières du développement expérimental sont définies et illustrées par des applications à certains secteurs (pharmacie, sciences et technologies de l'information et de la communication, services).

[\(Projet d'instruction crédit d'impôt recherche mis en consultation le 19 juillet 2011\)](#)

## Intégration fiscale

---

Un projet d'instruction commentant les derniers aménagements apportés au régime de l'intégration fiscale a été mis en consultation. Concernant la composition du groupe, en présence de sous-filiales françaises, détenues par l'intermédiaire de sociétés étrangères, le projet comporte le modèle d'accord que la société étrangère est tenue de formuler pour l'entrée de sa filiale française dans le périmètre de groupe. L'administration fournit également le modèle d'état que la société mère doit joindre à la déclaration du résultat d'ensemble, sur lequel est récapitulé l'ensemble des rectifications liées à l'interposition de sociétés intermédiaires étrangères.

Par ailleurs, l'obligation pour la société mère de joindre à la déclaration du résultat d'ensemble un état des rectifications liées aux plus et moins-values de cession intra-groupe s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2009, sans qu'il y ait lieu de procéder à la reconstitution des rectifications antérieures.

[\(Projet d'instruction intégration fiscale mis en consultation le 19 juillet 2011\)](#)

## Etats et territoires non coopératifs

---

L'administration a publié un projet d'instruction fiscale relatif aux dispositions visant spécifiquement les transactions mettant en jeu des États ou territoires considérés comme non coopératifs (ETNC).

Elle précise, en particulier, la date à laquelle il faut se placer pour apprécier ce caractère « non-coopératif ».



La liste des ETNC, fixée par arrêté, est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'application des mesures fiscales consécutives à l'inscription d'un État ou territoire sur la liste des ETNC intervient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de cette inscription. Lorsqu'un État ou territoire est retiré de cette liste, les mesures fiscales de rétorsion cessent de s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du retrait.

[\(Projet d'instruction Etat et territoires non coopératifs mis en consultation le 19 juillet 2011\)](#)

## **Rapports- études**

### **Comité d'évaluation des niches fiscales**

---

En application de l'article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 9 février 2009, l'ensemble des dépenses fiscales et niches sociales existantes à cette date, à savoir 538 mesures dérogatoires fiscales et sociales, ont fait l'objet d'une évaluation de leur bilan coût/efficacité.

[\(Rapport du comité d'évaluation\)](#)

### **Rapport d'activité de la Direction générale des finances publiques (dgfip)**

---

La dgfip publie son rapport d'activité pour 2010. Ce rapport comporte des informations sur les téléprocédures et les résultats des contrôles fiscaux.

[\(Rapport d'activité 2010 dgfip\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine novembre 2011 »](#)